



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le

20 11 2014

Unité territoriale de Nantes

Référence : NA3-2014-0209 - Rapport

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Patrice BERNIER  
patrice.bernier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 72 74 78 05

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet : Agréments d'exploitant de centre VHU**  
Société CARCASSE DEPANNAGE à Saint Nazaire

**PJ : 1 Projet d'arrêté préfectoral portant agrément VHU**

#### **1- Rappel du contexte**

Les articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) prévoient que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.

En application de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les modalités de délivrance de ces agréments et le contenu du dossier de demande par l'exploitant.

L'article 3 de cet arrêté fixe la durée de validité d'un agrément pour la dépollution ou le broyage d'un VHU à 6 ans au maximum renouvelable après demande du titulaire.

#### **2- Présentation de la société**

La société CARCASSE DEPANNAGE située, 2 rue Denis Papin zone industrielle de Brais à Saint Nazaire, sollicite un agrément pour le centre VHU dont elle a déposé un dossier d'enregistrement le 9 décembre 2013.

La demande de la société CARCASSE DEPANNAGE, concernant la demande d'agrément, est complète et comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, à savoir :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur à respecter les dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I.

### **3-Propositions de l'inspection des installations classées**

Au vu de ce qui précède, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Loire Atlantique de délivrer l'agrément à la société CARCASSE DEPANNAGE :

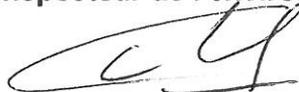
Un projet d'arrêté préfectoral à soumettre à l'avis des membres du CODERST en application des articles R.512-31 ou R.512-46-22 du code de l'environnement est joint à ce rapport.

**L'inspecteur de l'environnement**



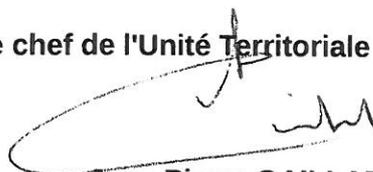
**Patrice BERNIER**

**L'inspecteur de l'environnement**



**Julien CAILHOL**

**Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes,**



**Jean-Pierre GAILLARD**